

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 V. 448 Vœu relatif à la vaccination contre les papillomavirus humains et au dépistage organisé du cancer du col de l'utérus.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Haute Autorité de santé (HAS) souhaite étendre à tous les jeunes garçons de 11 à 14 ans révolus, avec un rattrapage possible pour tous les adolescents et jeunes adultes de 15 à 19 ans révolus la recommandation du vaccin contre les papillomavirus humains (HPV) ;

Considérant que la vaccination contre les HPV a pour objectif de freiner la transmission de ces virus, responsables de plusieurs types de cancers (col de l'utérus, vagin, pénis, anus ou gorge) ;

Considérant que ce sont environ 1 750 nouveaux cas de cancers causés par le HPV surviennent chaque année en France chez les hommes, et 4 580 chez les femmes ;

Considérant que le seul cancer du col de l'utérus tue encore 1 100 femmes chaque année en France et 2 900 nouveaux cas sont diagnostiqués ;

Considérant que les Etats-Unis recommandent déjà que tous les préadolescents (11/12 ans) soient vaccinés contre les HPV avant d'y être exposés et que l'Académie de médecine ainsi qu'une cinquantaine de sociétés savantes et de syndicats médicaux se sont aussi prononcés en faveur d'une extension de la vaccination aux garçons au mois de mars ;

Considérant par ailleurs que le cancer du col de l'utérus est reconnu par l'Organisation mondiale de la santé comme étant attribuable dans près de 100% des cas à une infection virale persistante par un HPV à haut risque transmissible par contact sexuel ;

Considérant dès lors que ce cancer est une maladie largement évitable d'une part par la vaccination (prévention primaire) et d'autre part par le dépistage (prévention secondaire) ;

Considérant que le dépistage du cancer du col de l'utérus permet de détecter non seulement les cancers - à un stade précoce - mais également les lésions précancéreuses chez des personnes asymptomatiques ;

Considérant qu'en France, le dépistage du cancer du col de l'utérus est avant tout spontané, c'est-à-dire qu'il est réalisé seulement sur prescription dans le cadre d'une consultation médicale classique ;

Considérant que la gestion des dépistages organisés du cancer du sein et du cancer colorectal a été régionalisée en 2019 et que c'est désormais le Centre régional de coordination du dépistage des cancers d'Ile-de-France (CRCDC-IDF), créé le 1er mai 2019, qui est chargé de mettre en oeuvre le dépistage organisé dans la continuité des 8 structures départementales qui menaient jusqu'alors cette mission ;

Considérant que la Ville de Paris a fait le choix d'intégrer cette structure régionalisée en tout en maintenant les moyens consacrés au dépistage organisé sur le territoire parisien ;

Considérant que désormais le dépistage organisé concerne également le cancer du col de l'utérus ;

Considérant les conditions actuelles de prise en charge partielle et insuffisantes par l'assurance maladie du vaccin HPV et de l'impact potentiel sur le budget de la ville d'une vaccination généralisée ;

Sur proposition de Pierre-Yves BOURNAZEL, Dominique STOPPA-LYONNET et des élus du groupe 100 % Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle l'Etat et l'Assurance Maladie sur les conditions de remboursement du vaccin HPV, et son extension aux garçons,
- Que la Ville de Paris instruisse le déploiement de l'offre de vaccination à l'ensemble des jeunes parisiens dans l'ensemble des structures municipales de santé (centres de santé, centres de vaccination, centre de santé sexuelle, centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic du VIH et des IST, centres de protection maternelle et infantile et de planification et d'éducation familiale),
- Que soient précisées les nouvelles modalités de mise en oeuvre du dépistage organisé des cancers à Paris, notamment du cancer du col de l'utérus.